



Envoyé en préfecture le 07/11/2025  
Reçu en préfecture le 07/11/2025  
Publié le 14/11/25  
ID : 048-200069151-20251106-DELIB\_2025\_128-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 20</b> <b>Votants : 27</b> <b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p><b>Excusés :</b> Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents :</b> Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

**DELIB-2025-128 - VALIDATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DU DÉFRAIEMENT DES DÉPLACEMENTS DES ÉLUS HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire,

VU les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**CONSIDÉRANT** que la collectivité organisatrice de réunions générant des déplacements pour les élus est en principe celle qui supporte les frais liés au remboursement des élus mobilisés,

**CONSIDÉRANT** qu'en Lozère, les budgets contraints des collectivités ne permettent pas toujours la provision financière de ces remboursements, privant ainsi les élus mobilisés de cette possibilité de remboursement,

**CONSIDÉRANT** le lancement de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaire, en Conférence des Maires en juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** les travaux menés lors des différentes réunions du groupe Projet de re-questionnement composé d'un élu de chaque commune-membre, régulièrement actés en Conférence des maires,

**CONSIDÉRANT** la réflexion menée autour des frais de déplacement communautaires ne percevant pas d'indemnités de fonction liées à une délégation,

**CONSIDÉRANT** que des élus communautaires peuvent être amenés, dans l'exercice de leur fonction, à se déplacer hors du territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement encadrant les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

**SUR PROPOSITION** de la Conférence des maires, réunie en date du 16 octobre 2025 et du Bureau communautaire du 23 octobre 2025 :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du projet de règlement intérieur prévoyant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus communautaires ne percevant pas d'indemnité de fonction, annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur, ainsi que tout document relatif à cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 et à ceux se rapportant aux exercices suivants.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
René JEANJEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).